### DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230523-2023-D-082-AR Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



# **AVENANTS**

## Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs

### N° 2023-MP-082

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu les marchés initiaux « Construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs » reçu en Sous-Préfecture le 19 novembre 2020 et le 31 mai 2021.

Vu l'avenant 1 reçu en Sous-Préfecture le 20 janvier 2022 concernant une prolongation de 3 mois des délais d'exécution des travaux car des études complémentaires ont été nécessaires au vu de la complexité du projet,

Vu l'avenant 2 reçu en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022 concernant la réalisation de travaux supplémentaires nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2023,

### DECIDE:

Article 1 - Des marchés relatifs à la construction d'un pôle culturel comprenant une école de musique, une salle de spectacle et des espaces associatifs ont été notifiés le 10 juin 2021. En cours de marché, certains ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant 1 en date du 18 janvier 2022 et un avenant 2 en date du 13 décembre 2022.

Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial en euros HT + Avenant 2	Plus et moins- values du présent avenant	Montant global en euros HT
Lot 1 : Terrassement et voirie	SO.BA.MAT	435 807,12€	+ 9 458,00€	445 265,12€

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20230523-2023-D-082-AR
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

			Date de réception préfecti	e de réception préfecture : 26/05/2023	
Lot 2 : Fondations spéciales, gros- œuvre, charpente métallique, maçonnerie, chapes finitions sol minéral	ETCHART CONSTRUCTIONS	3 236 347,42€	+ 16 468,60€	3 252 816,02€	
Lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium, vitrerie	LABASTERE 64	464 693,00€	+ 1078,00€	465 771,00€	
Lot 6 : Cloisonnement, doublages, plafonds	GOYTY	570 000,00€	+ 13 941,73€	583 941,73€	
Lot 7 : Menuiserie intérieure bois, parquets, mobiliers, signalétique	ENTSIA	722 046,62€	+ 7 792,83€	729 839,45€	
Lot 9 : Revêtement carrelage, faïence, pierre	BUSO	65 245,08€	+ 7 390,40€	72 635,48€	
Lot 14 : Plomberie sanitaire	BOBION ET JOANIN	90 009,11€	+ 533,90€	90 543,01€	
Lot 16 : Serrurerie scénographique	LEBLANC SCENIQUE	82 396,00€	+ 13 650,00€	96 046,00€	
Lot 17 : Machinerie scénographique	TAMBE	187 431,00€	+ 51 943,00€	239 374,00€	
Lot 18 : Menuiserie scénographique	VTI	102 039,91€	+ 4 972,60€	107 012,51€	
Lot 21 : Réseaux et matériels scéniques	DCI EVENT- SARL DCI	146 288,56€	+ 15 637,84€	161 926,40€	

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 23 mai 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz / Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, chargé des mobilités durables et

innovantes, ports et pêche